



Index AI: IOR 40/6421/2017

5 juin 2017

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO. SEULE UNE COMMISSION D'ENQUÊTE INTERNATIONALE POURRA GARANTIR QUE LES VICTIMES D'ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS DANS LA RÉGION DU KASAÏ OBTIENNENT JUSTICE, VÉRITÉ ET RÉPARATION

Point 10 : Déclaration écrite rédigée par Amnesty International à l'intention du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à l'occasion de sa 35^e session (6-23 juin 2017)

Face au conflit violent qui déchire la région du Kasaï, en République démocratique du Congo (RDC), et a contraint 1,3 million¹ de personnes à fuir, le Conseil des droits de l'homme des Nations unies doit réagir de toute urgence. Les Forces armées de la République démocratique du Congo (FARDC) se sont rendues coupables de centaines d'exécutions extrajudiciaires et d'autres infractions au droit international dans le cadre de ce conflit, qui touche aujourd'hui huit provinces et a fait entre 500 et 1 000 morts, selon les estimations.

Malgré les engagements pris par les autorités congolaises², ces atteintes aux droits humains et les 42 fosses communes dont l'existence a été confirmée par les Nations unies n'ont fait l'objet que de très rares enquêtes au niveau national, qui ne se sont pas avérées crédibles. Au vu de cela, Amnesty International exhorte le Conseil des droits de l'homme, à l'occasion de sa 35^e session, à créer une commission d'enquête internationale – ou un mécanisme similaire – chargée de recueillir des éléments sur la situation dans la province du Kasaï-Central³.

¹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires en RDC (OCHA RD Congo), Rapport de situation n° 6, 12 mai 2017, <http://reliefweb.int/report/democratic-republic-congo/urgence-complexe-dans-la-r-gion-du-kasa-rd-congo-rapport-de>.

² Le Conseil des droits de l'homme se penche sur les situations des droits de l'homme en République démocratique du Congo, 22 mars 2017, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21432&LangID=F>.

³ Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), RDC : De nouvelles fosses communes et exécutions illustrent « l'horreur persistante » dans les Kasaï – Zeid, 19 avril 2017, <http://www.ohchr.org/FR/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=21511&LangID=F> ; entretien avec le

Absence d'enquêtes crédibles au niveau national

Des délégués d'Amnesty International, en visite à Kinshasa du 15 au 20 mai 2017, ont rencontré un représentant du ministère public près la Haute Cour militaire, le ministre de la Justice, la ministre des Droits humains, des fonctionnaires des Nations unies, des membres de plusieurs missions diplomatiques et des travailleurs humanitaires.

Sur la base des renseignements obtenus, l'organisation a pu établir que des enquêtes concrètes n'avaient été diligentées que dans deux affaires. Elles ont été closes par le ministère public militaire et il est prévu que les procès se tiennent respectivement devant le tribunal militaire de garnison de Kananga et le tribunal militaire de Mbuji-Mayi. Ces juridictions n'ont pourtant pas compétence à se prononcer sur des infractions au droit international ou des violations des droits humains et semblent incapables de rendre justice aux victimes. Les deux enquêtes ne se sont avérées ni transparentes ni crédibles. En outre, elles n'ont qu'une portée extrêmement limitée au vu de l'ampleur des atrocités mises au jour par le Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH).

Par conséquent, Amnesty International est convaincue qu'il est indispensable de créer de toute urgence une commission d'enquête internationale qui garantira l'obligation de rendre des comptes et préviendra les atteintes aux droits humains.

Cas nécessitant une enquête

Amnesty International a mis en lumière plusieurs cas qui nécessiteraient une enquête internationale indépendante, notamment ceux présentés ci-dessous :

Homicide sur la personne de Jean-Pierre Mpandi (12 août 2016)

Jean-Pierre Mpandi, qui portait le titre héréditaire de Kamuena Nsapu, a été tué à la suite d'affrontements entre les forces de sécurité et des combattants rebelles en août 2016. Les Nations unies ont signalé des atteintes aux droits humains perpétrées par une milice locale sous l'autorité de chefs coutumiers et des violations des droits humains commises par les forces de sécurité, en particulier les FARDC, notamment des exécutions extrajudiciaires, des arrestations arbitraires, des détentions au secret et des traitements cruels, inhumains ou dégradants dont ont été victimes plusieurs civils soupçonnés de collaborer avec la milice, entre août et septembre 2016⁴.

La mort de Jean-Pierre Mpandi a entraîné un regain de violence dans la région. Le ministère public militaire et le magistrat géographiquement compétent ont confirmé à Amnesty International que l'armée n'avait pas ouvert d'information judiciaire sur cet homicide.

Exécutions extrajudiciaires à Mwanza Lomba

Sur une vidéo apparue en ligne le 17 février 2017, des militaires semblaient exécuter des partisans sans armes de Kamuena Nsapu. Dans un premier temps, le porte-parole du gouvernement a nié que les images avaient été tournées en RDC, les qualifiant même de montage destiné à porter atteinte à la réputation des forces armées du pays⁵. À la suite des déclarations faites par les Nations unies, les

Bureau conjoint des Nations unies aux droits de l'homme (BCNUDH) le 18 mai 2017.

⁴ BCNUDH, Note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'homme au cours du mois d'octobre 2016.

⁵ *The New York Times*, 'Look, They Are Dying': Video Appears to Show Massacre by Congolese Soldiers, 17 février 2017, <https://www.nytimes.com/2017/02/17/world/africa/democratic-republic-congo-massacre-video.html?mwrsm=WhatsApp&r=2>.

États-Unis, l'Union européenne et la France, le ministère public militaire a ouvert une enquête.

Le 19 mai 2017, le ministère public militaire a déclaré l'enquête close et a transmis l'affaire au tribunal militaire du Kasaï-Oriental. Plusieurs membres des FARDC ont été inculpés de crimes de guerre (homicide, mutilation et traitement inhumain) et de non-dénonciation d'infraction.

Au cours de l'enquête, le ministère public militaire a annoncé qu'il avait mis au jour des tombes creusées pour ensevelir les victimes des exécutions extrajudiciaires⁶. Il a indiqué que l'expertise technique des Nations unies était nécessaire pour enquêter à ce sujet et identifier les victimes. Cependant, il a exhumé les corps sans qu'aucun représentant des Nations unies ne soit présent et a conclu qu'il s'agissait de tombes individuelles de combattants de Kamuena Nsapu qui avaient trouvé la mort dans des affrontements armés. Il n'a pas révélé l'identité de ces personnes ni les causes de leur décès.

Homicides et mauvais traitements visant des enfants

Deux jours après celle des homicides à Mwanza Lomba, deux autres vidéos sont apparues sur les réseaux sociaux. Sur la première, on voyait une adolescente partisane de Kamuena Nsapu qui baignait dans une mare de sang. Selon des témoins oculaires interviewés par France 24, elle avait été blessée par balle puis rouée de coups de pied par des militaires, qui avaient refusé de l'emmener à l'hôpital. Elle était décédée peu après⁷. Les témoins ont déclaré que des affrontements avaient opposé les FARDC et la police à un groupe de partisans de Kamuena Nsapu le 27 janvier 2017 à Kananga. C'est dans ces circonstances que la jeune fille avait trouvé la mort. L'enquête du BCNUDH a permis d'établir qu'au moins neuf personnes, dont trois mineurs, avaient été tuées pendant cette opération conjointe⁸. Les preuves photographiques analysées par Amnesty International montrent trois corps, peut-être de mineurs, devant l'église néo-apostolique de Kananga.

Le ministère public militaire a indiqué à Amnesty International qu'il vérifierait si une enquête était en cours mais qu'il avait de nombreux dossiers à traiter et n'était pas tenu de communiquer systématiquement en phase préliminaire. La ministre des Droits humains a affirmé que les vidéos faisaient l'objet d'investigations, sans donner plus de précisions.

Massacres et fosses communes

Entre décembre 2016 et mars 2017, le BCNUDH a recueilli des informations faisant état de centaines d'exécutions extrajudiciaires et de l'existence de 42 fosses communes. À ce jour, plusieurs massacres n'ont pas encore fait l'objet d'une enquête :

- Le 10 février 2017, lors d'une opération menée à Tshimbulu, les FARDC ont tué au moins 40 membres présumés de la milice de Kamuena Nsapu, dont la plupart étaient sans armes et les

⁶ Conférence de l'auditeur général près la Haute Cour militaire, Kinshasa, 18 mars 2017 (transcrite à partir d'un enregistrement). Radio France Internationale, *Massacre de Mwanza Lomba en RDC: la justice militaire arrête sept soldats*, 18 mars 2017, <http://www.rfi.fr/afrique/20170318-rdc-arrestation-militaires-affaire-video-execution-kamuina-nsapu>.

⁷ The Observers France 24, *Footage shows teenage girl after brutal attack by DR Congo soldiers*, 24 février 2017 <http://observers.france24.com/en/20170224-footage-shows-teenage-girl-after-brutal-attack-dr-congo-soldiers>.

⁸ BCNUDH, Note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'homme au cours du mois de janvier 2017.

autres, armés simplement de machettes et de couteaux⁹.

- Le 14 mars 2016, au moins 39 personnes, dont au moins 11 mineurs, ont été tuées par des militaires du 2101^e régiment des FARDC et des éléments de la Légion nationale d'intervention (LENI) lors d'une opération visant des personnes soupçonnées d'avoir des liens avec la milice de Kamuena Nsapu dans les quartiers de Nganza et Ndesha, à Kananga¹⁰.
- Entre le 28 et le 30 mars 2017, les FARDC ont effectué une opération de ratissage à Nzanga, à la recherche de membres présumés de la milice de Kamuena Nsapu. Elles ont tué au moins 50 personnes, dont 15 femmes et 12 enfants, abattues pour la plupart à leur domicile. Des militaires ont aussi violé trois femmes et deux filles pendant l'opération¹¹.

Aucune enquête n'a été ouverte sur l'existence des fosses communes. Aucune mesure n'a même été prise pour sécuriser les sites, ce qui signifie que les éléments de preuve pourraient être falsifiés.

Homicides perpétrés contre deux experts des Nations unies et disparitions de leurs quatre collègues congolais

Le 19 mai 2017, le ministère public militaire a annoncé la clôture de l'enquête sur les homicides dont ont été victimes les deux experts des Nations unies Michael Sharp et Zaida Catalan. Il ressort des conversations avec différents magistrats ayant participé à ces investigations que des informations cruciales semblent manquer aux dossiers, ce qui discrédite d'emblée le procès à venir.

Amnesty International est préoccupée par la décision de séparer l'enquête sur les homicides dont ont été victimes les deux experts des Nations unies de celle qui concerne les disparitions de leur traducteur et de leurs trois chauffeurs, tous congolais. Bien que le ministère public militaire ait affirmé que l'enquête sur ces disparitions se poursuivait, des magistrats ont indiqué à Amnesty International le 16 mai, soit plus de deux mois après les faits, qu'ils n'avaient pas encore pu établir l'identité des trois chauffeurs.

L'organisation est également inquiète au vu des incohérences entre les déclarations de différents représentants de l'État. Le 10 avril 2017, le porte-parole du gouvernement a affirmé à Amnesty International que le corps de Betu Tshintela avait été retrouvé avec ceux des deux experts et identifié par sa famille, informations que le ministère public militaire a niées par la suite. À ce jour, on ne sait pas ce qu'il est advenu des quatre Congolais ni où ils se trouvent, et on ignore si leurs disparitions sont imputables aux mêmes auteurs. Cela amène à douter qu'il leur sera rendu justice et met en évidence une différence de traitement par rapport à l'enquête sur les homicides perpétrés contre les deux experts des Nations unies.

Le ministère public militaire a décidé d'ouvrir le procès alors même que 14 des 16 suspects sont toujours en fuite. Le ministre de la Justice a indiqué à Amnesty International que les autres avaient été retrouvés mais qu'il était souhaitable de ne pas les arrêter immédiatement afin de ne pas causer trop de dégâts. De même, lors d'une conférence de presse tenue le 20 mai 2017, le ministère public

⁹ BCNUDH, Note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'homme au cours du mois de février 2017.

¹⁰ BCNUDH, Note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'homme au cours du mois d'avril 2017.

¹¹ *Ibid.*

militaire a déclaré savoir où se trouvait la personne qui avait en sa possession la tête de Zaida Catalan.

Amnesty International déplore la décision prise par le gouvernement, avec l'assentiment du ministère public militaire, de montrer à la communauté diplomatique et aux médias à Kinshasa la vidéo de l'homicide perpétré contre les deux experts des Nations unies. En effet, cet enregistrement est un élément de preuve dans le cadre d'une enquête en cours, il n'aurait donc pas dû être rendu public car cela pourrait être préjudiciable aux investigations et traumatiser les familles des victimes. En outre, Amnesty International a reçu des renseignements divergents sur la provenance de la vidéo.

Recommandation adressée au Conseil des droits de l'homme

À la lumière des préoccupations dont il est fait part ci-dessus, Amnesty International exhorte vivement le Conseil des droits de l'homme à créer une commission d'enquête – ou un mécanisme similaire – chargée de recueillir des éléments sur les infractions au droit international et les autres atteintes aux droits humains commises dans la région du Kasai. Il est crucial qu'une enquête internationale, indépendante et dotée de ressources suffisantes, soit menée afin de rendre justice aux victimes et de rompre la spirale de la violence.